

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFF
DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE
YAOUNDE CENTRE ADMINISTRATIF

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

MINISTRE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
TIMBRE FISCAL-LEGAL STAMP
FCFA 0001000
CMR20181

ORDONNANCE N°

Georges Tchokohile Tamba

Nous Magistrat

Président du
Tribunal de Première Instance de Yaoundé – Centre Administratif.

- Vu la requête qui précède, ensemble les pièces jointes
- Vu l'article 15 de la loi N° 2006/015 du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire qui fait du Président du Tribunal de Première Instance en matière de requêtes.

Autorisons sieur **Bidoumou Bertrand Vincent** (dit **Le Marquis de Petit Pays**)
Auteur Compositeur Interprète – Editeur – Producteur
Membre de la SONACAM, de l'ex-SOCAM, l'ex-CMC et l'ex-SOCINADA
à assigner en référé d'heure à heure les personnes suivantes :

1. Elise Mballa Meka, PCA de la SOCILADRA (Superviseur)
2. Samuel Mbende dit Sam Mbende, PCA de l'ex-CMC (Coordonateur)
- Membres :**
3. Samuel Chop, PCA de la SCAAP
4. Etolo, PCA de la SOCADAP
5. Joseph Angoula Angoula, DG de l'Ex-CMC
6. Georges Male, DG de la SCAAP
7. Ndoumbe Ekande, DG de la SOCADAP
8. Alphonse Bobongo, DG de la SOCILADRA
9. Joseph Franklin Boati, SG de la SCDV

Pour l'audience du 03 juillet 2022 à 14 heures précises.

Commettons pour signifier ladite ordonnance tout Huissier de justice territorialement compétent.

Dison notre ordonnance exécutoire sur minute et avant enregistrement et qu'il nous

en sera référé en cas de difficulté.

Mandé et Ordonné à tous les Huissiers et Agents d'Exécution

de se rendre de mettre ce Jugement à Exécution au :

Procureurs Généraux et aux Procureurs près les Tribunaux.

de Première Instance d'y tenir main à l'œuvre.

et Officiers de la Police Publique de Prévenir les Officiers

de la Police Publique de Prévenir les Officiers

de la Police Publique de Prévenir les Officiers

de la Police Publique de Prévenir les Officiers

de la Police Publique de Prévenir les Officiers

de la Police Publique de Prévenir les Officiers

de la Police Publique de Prévenir les Officiers

de la Police Publique de Prévenir les Officiers

de la Police Publique de Prévenir les Officiers

de la Police Publique de Prévenir les Officiers

de la Police Publique de Prévenir les Officiers

de la Police Publique de Prévenir les Officiers

de la Police Publique de Prévenir les Officiers

de la Police Publique de Prévenir les Officiers

de la Police Publique de Prévenir les Officiers

de la Police Publique de Prévenir les Officiers

de la Police Publique de Prévenir les Officiers

de la Police Publique de Prévenir les Officiers

de la Police Publique de Prévenir les Officiers

seront légalement requis
Première Grosse Délivrée par Nous
Greffier en Chef Soussigné.

04 JUL 2022

01 JUL 2022

04 JUL 2022

Président du Tribunal



Georges Tchokohile Tamba
Magistrat

PERCEPTION
A KOEMAN
075305 12 BAS
01/07/2022 10:35



MINISTRE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
FCFA 0001000
TIMBRE FISCAL-LEGAL STAMP
CMR20181



Monatélé le 25 JUN 2012

RESOLUTION N° 1 PORTANT ANNULLATION ET DESISTEMENT DE LA
CAMEROON MUSIC CORPORATION DE TOUTES ACTIONS OU
PROCEDURES JUDICIAIRES ENGAGEES AU NOM OU POUR LE COMPTE
DE LA SOCIETE PAR SIEURS MBENDE.SAMUEL ET JEAN CLAUDE
LAURENT.

Réunis en session extraordinaire le Lundi 25 Juin 2012, à l'effet
d'examiner la situation générale de la société depuis le retrait
de l'agrément par le ministère en charge de la culture.

Après avoir entendu le conseil d'administration, l'assemblée
générale constate:
Adopte la présente résolution portant annulation et désistement
DE LA CAMEROON MUSIC CORPORATION DE TOUTES ACTIONS OU
PROCEDURES JUDICIAIRES ENGAGEES AU NOM OU POUR LE COMPTE
DE LA SOCIETE PAR SIEURS MBENDE SAMUEL ET JEAN CLAUDE
LAURENT.

L'assemblée générale, donne mandat à la Commission spéciale
de liquidation pour leur application.

Ottore Marcellin


LES SIGNATAIRES

Eko de Monat Ekpiti

CAMEROON MUSIC CORPORATION

SOCIETE CIVILE DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS VOISINS

BP

: 2013 Yaoundé

Siège social : Yaoundé

: 5515 Douala Tél./Fax : 33-43-61-46

E-mail : emc2005@yanooa.fr

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFF
DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE
YAOUNDE CENTRE ADMINISTRATIF

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

MINISTRE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
TIMBRE FISCAL-REGAL STAMP
FCFA 0001000
CMR20181

ORDONNANCE N°

Georges Tchokohile Tamba

Nous Magistrat

Président du Tribunal de Première Instance de Yaoundé – Centre Administratif.

- Vu la requête qui précède, ensemble les pièces jointes
- Vu l'article 15 de la loi N° 2006/015 du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire qui fait du Président du Tribunal de Première Instance en matière de requêtes.

Autorisons sieur **Bidoumou Bertrand Vincent** (dit **Le Marquis de Petit Pays**)
Auteur Compositeur Interprète – Editeur – Producteur
Membre de la SONACAM, de l'ex-SOCAM, l'ex-CMC et l'ex-SOCINADA
à assigner en référé d'heure à heure les personnes suivantes :

1. Elise Mballa Meka, PCA de la SOCILADRA (Superviseur)
2. Samuel Mbende dit Sam Mbende, PCA de l'ex-CMC (Coordonateur)
- Membres :**
3. Samuel Chop, PCA de la SCAAP
4. Etolo, PCA de la SOCADAP
5. Joseph Angoula Angoula, DG de l'Ex-CMC
6. Georges Male, DG de la SCAAP
7. Ndoumbe Ekande, DG de la SOCADAP
8. Alphonse Bobongo, DG de la SOCILADRA
9. Joseph Franklin Boati, SG de la SCDV

Pour l'audience du 03 juillet 2022 à 14 heures précises.

Commettons pour signifier ladite ordonnance tout Huissier de justice territorialement compétent.

Dison notre ordonnance exécutoire sur minute et avant enregistrement et qu'il nous

en sera référé en cas de difficulté.

Mandé et Ordonné à tous les Huissiers et Agents d'Exécution

de se rendre à l'heure de l'audience à l'adresse indiquée

et de remettre à l'huissier ou à l'agent d'exécution au

Procureur Général et aux Procureurs près les Tribunaux

de Première Instance d'y tenir main à l'heure

et Officiers de la Police Publique de Prévenir les Parties concernées

Le Greffier en Chef Soussigné

Première Grosse Délivrée par Nous

Greffier en Chef Soussigné

04 JUL 2022

01 JUL 2022

01 JUL 2022

01 JUL 2022

01 JUL 2022

01 JUL 2022

01 JUL 2022

01 JUL 2022

01 JUL 2022

01 JUL 2022

01 JUL 2022

01 JUL 2022

01 JUL 2022

01 JUL 2022

PERCEPTION
A KOEMAN
075305 12 BA3
01/07/2022 10:35

MINISTRE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
FCFA 0001000
TIMBRE FISCAL-REGAL STAMP
CMR20181



01 JUL 2022

Président du Tribunal
Georges Tchokohile Tamba
Magistrat



04 JUL 2022

Georges Tchokohile Tamba
Magistrat

- 6) La Désignation d'une commission spéciale de liquidation en application des dispositions de l'article 55 alinéa 3
- 7) Le mandat à la commission spéciale de liquidation aux fins d'engager des procédures judiciaires avec constitution de partie Civiles contre : certains membres du conseil d'administration de 2005/2008 ainsi que la commission permanente de médiation et de contrôle (CPMC) de l'époque pour: abus de confiance, conclusion de contrats frauduleux sans mandat, détournements de Fonds:

Avant de conclure définitivement les travaux de la dernière assemblée générale de la Cameroon Music corporation,

L'assemblée générale,

A tenu à remercier, les médias, les usagers ainsi que le gouvernement pour le soutien constant et la sollicitude dont ils ont fait montre malgré, les controverses ayant émaillées l'existence de la société.

Invite les créateurs de l'art musical, ainsi que les usagers et le gouvernement à œuvrer pour un retour au respect de la légalité et l'ordre républicain sans lesquels, aucun développement ne sera possible.

Fait à MONATELE

Le **25 JUN 20:2**

Le président de séance

OTTOU MARCELIN



Les assesseurs

EKO DE MONAT



JULIUS MUSI



CAMEROON MUSIC CORPORATION

SOCIETE CIVILE DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS VOISINS

Siège social : Yaoundé.

BP : 2313 Yaoundé Tél./fax : 22-21-44-77

: 5515 Douala Tél./Fax : 33-43-61-46

E-mail : cmc2000@yahoo.fr

- 6) La Désignation d'une commission spéciale de liquidation en application des dispositions de l'article 55 alinéa 3
- 7) Le mandat à la commission spéciale de liquidation aux fins d'engager des procédures judiciaires avec constitution de partie Civiles contre : certains membres du conseil d'administration de 2005/2008 ainsi que la commission permanente de médiation et de contrôle (CPMC) de l'époque pour: abus de confiance, conclusion de contrats frauduleux sans mandat, détournements de Fonds:

Avant de conclure définitivement les travaux de la dernière assemblée générale de la Cameroon Music corporation,

L'assemblée générale,

A tenu à remercier, les médias, les usagers ainsi que le gouvernement pour le soutien constant et la sollicitude dont ils ont fait montre malgré, les controverses ayant émaillées l'existence de la société.

Invite les créateurs de l'art musical, ainsi que les usagers et le gouvernement à œuvrer pour un retour au respect de la légalité et l'ordre républicain sans lesquels, aucun développement ne sera possible.

Fait à MONATELE

Le **25 JUN 2012**

Le président de séance

OTTOU MARCELIN



Les assesseurs

EKO DE MONAT



JULIUS MUSI



CAMEROON MUSIC CORPORATION

SOCIETE CIVILE DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS VOISINS

Siège social : Yaoundé

BP : 2313 Yaoundé Tél./Fax : 22-21-44-77

: 5515 Douala Tél./Fax : 33-43-61-46

E-mail : cmc2000@yahoo.fr



le **25 JUN 2012**

RECAPITULATIF DES RESOLUTIONS

Réunis en session extraordinaire le Lundi 25 Juin 2012, à l'effet d'examiner la situation générale de la société depuis le retrait de l'agrément par le ministère en charge de la culture, après avoir entendu le conseil d'administration, l'assemblée générale

A adopté les résolutions suivantes :

- 1) RESOLUTION N° PORTANT ANNULLATION ET DESISTEMENT DE LA CAMEROON MUSIC CORPORATION DE TOUTES ACTIONS OU PROCEDURES JUDICIAIRES ENGAGEES AU NOM OU POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE PAR SIEURS MBENDE SAMUEL ET JEAN CLAUDE LAURENT.
- 2) RESOLUTION N° RELATIVE A L'ACCEPTATION ET PRISE EN COMPTE DU RETRAIT DE L'AGREMENT PAR LE MINISTERE EN CHARGE DE LA CULTURE.
- 3) RESOLUTION N° CONFIRMANT L'ENSEMBLE DES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 JUIN 2012
- 4) RESOLUTION N° CONSTATANT LA CESSATION DE PAIEMENT AINSI QUE LA FAILLITE DE LA CAMEROON MUSIC CORPORATION
- 5) RESOLUTION N° PORTANT DISSOLUTION DE LA CAMEROON MUSIC CORPORATION
- 6) RESOLUTION N° PORTANT DESIGNATION D'UNE COMMISSION SPECIALE DE LIQUIDATION DE LA CAMEROON MUSIC CORPORATION
- 7) RESOLUTION N° DONNANT MANDAT A COMMISSION SPECIALE DE LIQUIDATION A L'EFFET D'ENGAGER DES POURSUITES JUDICIAIRES CONTRE CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale, donne mandat à la Commission spéciale de liquidation pour leur application.

LES SIGNATAIRES

CAMEROON MUSIC CORPORATION

SOCIETE CIVILE DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS VOISINS

BP : 2313 Yaoundé Tél./Fax : 22-21-44-77

Olivier Narsolin

Siège social : Yaoundé

: 5515 Douala

Tél./fax : 33-43-61-40

E-mail : cmc:2000@yahoo.fr



MONATELE le, **25 JUN 2012**

RESOLUTION N°6 PORTANT DESIGNATION D'UNE COMMISSION SPECIALE DE LIQUIDATION DE LA CAMEROON MUSIC CORPORATION

Réunis en session extraordinaire le Lundi 25 Juin 2012, à l'effet d'examiner la situation générale de la société depuis le retrait de l'agrément par le ministère en charge de la culture.

Après avoir entendu le conseil d'administration, l'assemblée générale: CONFORMEMENT A L'ARTICLE 55 DES STATUTS, L'ASSEMBLEE GENERALE : ADOPTE LA PRESENTE RESOLUTION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALE DE LIQUIDATION.

Elle est composée comme suit :

Président : ROMEO DIKA

Membres : BEKO SADEY

- MOUSSA HAISSAM
- MESSI AMBROISE
- BILOA GENEVIEVE
- MUSI JILIUS
- TONY NGON
- KOUOQUENG MOISE
- NJUME LOKO
- BOATI JOSEPH

LE REPRESENTANT DU MINISTERE EN CHARGE DE LA CULTURE
L'assemblée générale, donne mandat à la Commission spéciale de liquidation pour leur application.

Othou Marcelin

LES SIGNATAIRES

Faustin Mesi
Eko de Monet Ekoué

CAMEROON MUSIC CORPORATION

SOCIETE CIVILE DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS VOISINS

Siège social : Yaoundé

BP : 2313 Yaoundé Tél./Fax : 22-21-44-77

: 5515 Douala Tél./Fax : 33-43-61-46

E-mail : emc2000x@yahoofr

Monatélé le 25 JUN 2012

RESOLUTION N° 2 RELATIVE A L'ACCEPTATION ET PRISE EN
COMPTE DU RETRAIT DE L'AGREMENT PAR LE MINISTERE EN CHARGE
DE LA CULTURE.

Réunis en session extraordinaire le Lundi 25 Juin 2012, à l'effet
d'examiner la situation générale de la société depuis le retrait
de l'agrément par le ministère en charge de la culture.

Après avoir entendu le conseil d'administration, l'assemblée
générale:

Adopte la présente résolution portant ACCEPTATION ET PRISE EN
COMPTE DU RETRAIT DE L'AGREMENT PAR LE MINISTERE EN CHARGE
DE LA CULTURE.

L'assemblée générale, donne mandat à la Commission spéciale
de liquidation pour leur application.

Otton Muehli


LES SIGNATAIRES

Eklo de Monat Ekpondi

CAMEROON MUSIC CORPORATION

Siège social : Yaoundé

SOCIETE CIVILE DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS VOISINS

BP

: 2313 Yaoundé Tél./Fax : 22-21-44-77

: 5515 Douala Tél./Fax : 33-43-61-46

E-mail : cmc2000x@yahoo.fr

Monatélé le **25 JUN 2012**

**RESOLUTION N°3 CONFIRMANT L'ENSEMBLE DES RESOLUTIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 JUIIN 2012 A
YAOUNDE**


Réunis en session extraordinaire le Lundi 25 Juin 2012, à l'effet d'examiner la situation générale de la société depuis le retrait de l'agrément par le ministère en charge de la culture; après avoir entendu le conseil d'administration, l'assemblée générale constate :

Adopte la présente résolution confirmant l'ensemble des 15 (quinze) résolutions adoptées par le conseil d'administration du 04 Juin 2012.

L'assemblée générale, donne mandat à la Commission spéciale de liquidation pour leur application.

LES SIGNATAIRES

Ottou Marcellin


Eko de Mout Ekpou
Julius Mosi


Monatéle le **25 JUN 2012**

**RESOLUTION N° 4 CONSTATANT LA CESSATION DE PAIEMENT
AINSI QUE LA FAILLITE DE LA CAMEROON MUSIC CORPORATION**

Réunis en session extraordinaire le Lundi 25 Juin 2012, à l'effet d'examiner la situation générale de la société depuis le retrait de l'agrément par le ministère en charge de la culture.

Après avoir entendu le conseil d'administration, l'assemblée générale:

Adopte la présente résolution CONSTATANT LA CESSATION DE PAIEMENT AINSI QUE LA FAILLITE DE LA CAMEROON MUSIC CORPORATION.

L'assemblée générale, donne mandat à la Commission spéciale de liquidation pour leur application.

Ottou Marcellin


LES SIGNATAIRES


Eko de Monet Ekou

CAMEROON MUSIC CORPORATION

Siège social : Yaoundé

SOCIETE CIVILE DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS VOISINS

BP : 2313 Yaoundé Tél./Fax : 22-21-44-77

Jules Musi


: 5515 Douala Tél./Fax : 33-43-61-46

E-mail : cmc2000@yahoo.fr

Monatélé le **25 JUN 2012**

**RESOLUTION N° 7 DONNANT MANDAT A COMMISSION SPECIALE
DE LIQUIDATION A L'EFFET D'ENGAGER DES POURSUITES JUDICIAIRES
CONTRE CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Réunis en session extraordinaire le Lundi 25 Juin 2012, à l'effet d'examiner la situation générale de la société depuis le retrait de l'agrément par le ministère en charge de la culture,

Après avoir entendu le conseil d'administration, l'assemblée générale adopte la présente résolution donnant mandat à la commission de liquidation et au Ministère en charge de la culture à l'effet d'engager des poursuites judiciaires avec constitution de partie civile contre les personnes suivantes:

- MBENDE SAMUEL, Président du conseil d'administration
 - ANGOULA ANGOULA Joseph
 - TAFEN VEYRETON Adrien ALIAS FOLY DIRANE
 - ESSOME JEAN PIERRE
 - MIMBO RACHEL
 - TOTO NKAKE Guillaume
 - ONDOUA MAGLOIRE Président de la commission permanente de médiation et de contrôle (CPMC)
- Pour : abus de confiance, conclusion de contrats frauduleux sans mandat, détournements de :
- La somme de 450 000 000fca provenant de la CRTV, payés par chèques de 150 000 000fca et 300 000 000fca

Monatete le **25 JUN 2012**

RESOLUTION N° 5 PORTANT DISSOLUTION DE LA CAMEROON
MUSIC CORPORATION

Réunis en session extraordinaire le Lundi 25 Juin 2012, à l'effet d'examiner la situation générale de la société depuis le retrait de l'agrément par le ministère en charge de la culture.

Après avoir entendu le conseil d'administration, l'assemblée générale:

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 55 DES STATUTS, L'ASSEMBLEE GENERALE :

- 1) CONSTATE LA CESSATION DE PAIEMENT AINSI QUE LA FAILLITE DE LA CAMEROON MUSIC CORPORATION
- 2) ADOPTE LA PRESENTE RESOLUTION PORTANT DISSOLUTION DE LA CAMEROON MUSIC CORPORATION

L'assemblée générale, donne mandat à la Commission spéciale de liquidation pour leur application.

Othou Marcelin


LES SIGNATAIRES

Eko de Novot Ekouf


CAMEROON MUSIC CORPORATION

SOCIETE CIVILE DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS VOISINS

BP

: 2313 Yaoundé Tél./Fax : 22-21-44-77

Siège social : Yaoundé

: 5515 Douala Tél./Fax : 33-43-61-46

Email : cmc2000x@yahoo.fr

RECAPITULATIF DES RESOLUTIONS

Réunis en session extraordinaire le Lundi 25 Juin 2012, à l'effet d'examiner la situation générale de la société depuis le retrait de l'agrément par le ministère en charge de la culture, après avoir entendu le conseil d'administration, l'assemblée générale

A adopté les résolutions suivantes :

- 1) RESOLUTION N° PORTANT ANNULLATION ET DESISTEMENT DE LA CAMEROON MUSIC CORPORATION DE TOUTES ACTIONS OU PROCEDURES JUDICIAIRES ENGAGEES AU NOM OU POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE PAR SIEURS MBENDE SAMUEL ET JEAN CLAUDE LAURENT.
- 2) RESOLUTION N° RELATIVE A L'ACCEPTATION ET PRISE EN COMPTE DU RETRAIT DE L'AGREMENT PAR LE MINISTERE EN CHARGE DE LA CULTURE.
- 3) RESOLUTION N° CONFIRMANT L'ENSEMBLE DES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 JUIN 2012
- 4) RESOLUTION N° CONSTATANT LA CESSATION DE PAIEMENT AINSI QUE LA FAILLITE DE LA CAMEROON MUSIC CORPORATION
- 5) RESOLUTION N° PORTANT DISSOLUTION DE LA CAMEROON MUSIC CORPORATION
- 6) RESOLUTION N° PORTANT DESIGNATION D'UNE COMMISSION SPECIALE DE LIQUIDATION DE LA CAMEROON MUSIC CORPORATION
- 7) RESOLUTION N° DONNANT MANDAT A COMMISSION SPECIALE DE LIQUIDATION A L'EFFET D'ENGAGER DES POURSUITES JUDICIAIRES CONTRE CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale, donne mandat à la Commission spéciale de liquidation pour leur application.

LES SIGNATAIRES

Président

OTTOU MARCELIN



ASSESEURS

EKO DE MONAT/ JULIUS MUSI



CAMEROON MUSIC CORPORATION

SOCIETE CIVILE DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS VOISINS

BP : 2313 Yaoundé Tél./Fax : 22-21-44-77

: 5515 Douala Tél./Fax : 33-43-61-46

E-mail : emc2000@yahoo.fr

Siège social : Yaoundé

- Salué la disponibilité, les sacrifices, la grandeur, la transcendance ainsi que la volonté de paix et de concorde dont MANU DIBANGO, icône planétaire de la musique, aura fait montre malgré les complots, les manipulations et tentative d'humiliation dont il aura été victime dans la conduite de la CMC par certains réseaux toujours en action. Pour ce dévouement, en lui présentant les excuses, l'assemblée générale, le remercie pour avoir toute sa vie durant été au service de son pays et de la culture.

- Dénoncé et condamné le climat délétère de mensonges et de manipulations en tout genre, ainsi que les tentatives d'accaparement, de confiscation, de chantage, de mégalomanie, de mafia, de complot permanent, de gabegie et de défiance des institutions républicaines ainsi que de ceux qui les incarnent, dont certains collègues auront été les instigateurs et acteurs avec le soutien occulte de nombreuses personnalités intérieures et extérieures au Cameroun, mettant par ces actes la corporation en péril.

Ayant entendu le conseil d'administration et fait le tour de la situation sociale, culturelle, économique et politique, l'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes :

- 1) La confirmation de l'ensemble des résolutions issues du conseil d'administration du 04 juin 2012
- 2) L'annulation ainsi que le désistement de la cameroon music corporation de toutes actions ou procédures judiciaires engagées contre l'Etat du Cameroun par Sieurs MBENDE Samuel et Jean Claude Laurent au nom ou le compte de la CMC
- 3) La prise en compte du retrait de l'agrément qui entraîne de fait, la fin de l'objet social de création de la Cameroon Music Corporation
- 4) Le Constat de la cessation de paiement ainsi que la faillite de la société conformément à l'article 55 alinéa 2 des statuts de la CMC
- 5) Le constat de la dissolution de la Cameroon Music corporation conformément à l'article 55 des statuts

COMMUNIQUE DE PRESSE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

25 JUN 2012 A MONATELE

Malgré les pressions de toutes sortes émanant de certaines personnalités aux desseins politiques inavoués, et n'ayant aucun intérêt en rapport avec notre corporation,

Jaloux de notre indépendance et liberté de pensées, qui ne saurait être bradé à l'autel des ambitions à contre courant de nos objectifs de partage, de loyauté, de concorde, de nationalisme, de patriotisme et de dignité, fondement de tout processus de développement harmonieux et communautaire.

Réunis en assemblée générale extraordinaire le 25 juin 2012 à MONATELE, à l'effet d'examiner : les résolutions du conseil d'administration du 04 juin 2012 à l'hôtel AZUR, ainsi que la situation générale de la société depuis le retrait de l'agrément le 12 mai 2008 par le ministre en charge de la culture.

Après avoir marqué une minute de silence à la mémoire des collègues décédés, les ayants droit ont :

- Salué et remercié, feu le Ministre d'état OYONO Ferdinand, pour sa volonté manifestée de fédérer les diverses tendances issues de la SOCADROM et SOCIM, en convoquant la réunion de concertation ayant donné naissance à la Cameroon Music Corporation et porté Monsieur MANU DIBANGO à la tête du premier conseil d'administration qui a eu la lourde mission de conduire la légalisation de la société. cette volonté manifestée et marquée du gouvernement, aux antipodes des dispositions relatives aux conditions à remplir pour la création d'un organisme de gestion collective, prévue dans la loi 2000/011 du 19 décembre 2000 relative au droit d'auteur et droits voisins, a eu le mérite d'épargner aux créateurs de musique, une « guerre » aux conséquences contreproductives.